



TD2018CGLH

Résumé des principales modifications

Le Document technique relatif au rapport et à la gestion des résultats de la gonadotrophine chorionique humaine (hCG) urinaire et de l'hormone lutéinisante (LH) chez les sportifs de sexe masculin a fait l'objet d'une révision de la part du Groupe d'experts Laboratoires de l'AMA (LabEG).

La nouvelle version de ce document, TD2018CG/LH, inclut les principales modifications suivantes :

Le terme « analogues de la GnRH » a été remplacé par « facteurs de libération de la gonadotrophine » tout au long du texte de ce Document technique, afin de refléter le nom utilisé dans la Liste des interdictions 2018.

4.0 Stratégie d'analyse

4.2 Analyse de la LH

Étant donné que l'analyse des facteurs de libération de la gonadotrophine est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2017 (en accord avec le TD2017MRPL), le dernier paragraphe a été mis à jour pour refléter ce changement.

Des clarifications concernant l'utilisation de cette méthode comme procédure de confirmation pour des concentrations élevées de LH sont fournies dans la note 7 au bas de la page 6.

5.0 Interprétation et rapport des résultats

5.2 Résultats de LH

- Il n'est pas nécessaire de rapporter la concentration de LH mesurée pour tous les échantillons analysés. Il est précisé que le laboratoire doit rapporter la concentration de la LH totale seulement lorsque la procédure d'analyse initiale résulte en un résultat d'analyse anormal présumé ;
- Étant donné que la méthode de détection des facteurs de libération de la gonadotrophine est maintenant obligatoire, s'il existe un résultat d'analyse anormal présumé pour la LH, et que les tests utilisés pour détecter la présence de facteurs de libération de la gonadotrophine, de substances anti-oestrogènes et d'inhibiteurs de l'aromatase produisent des résultats négatifs, le laboratoire doit rapporter le résultat comme étant un *résultat atypique* pour la LH.

6.0. Gestion des résultats

6.2 Résultats de LH

- Si un *résultat atypique* pour la LH est rapporté (concentration élevée de LH totale avec des résultats négatifs pour les facteurs de libération de la gonadotrophine, pour les substances anti-oestrogènes et les inhibiteurs de l'aromatase), l'*OAD* devrait réaliser au moins un (1) contrôle de suivi inopiné sur le *sportif* dans un délai raisonnable (par ex. : dans les 2 semaines) suivant résultat initial, sauf si l'*OAD* possède pour le *sportif* des données longitudinales indiquant qu'un contrôle de suivi n'est pas justifié ;
- L'*OAD* devrait examiner les résultats des analyses longitudinales pour la LH en parallèle à l'évaluation du « profil stéroïdien » longitudinal du *sportif*. Cette évaluation devrait se faire en consultation avec une unité de gestion du passeport de l'athlète (UGPA).